



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

CANDIDATURES DES ÉTATS CONTRACTANTS AFRICAINS

(Note présentée par la CAFAC au nom de 54 États africains¹)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Cette note de travail présente les huit États africains qui briguent des sièges au Conseil de l'OACI pour la période triennale 2014-2016.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à noter les informations contenues dans la note ; et
- b) à élire les États candidats parrainés par l'Afrique.

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques. |
| <i>Incidences financières :</i> | Aucune ressource additionnelle requise. |
| <i>Références :</i> | Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i> |

1. INTRODUCTION

1.1 Aux termes des dispositions de l'Article 50 a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, les États africains ont mis au point un mécanisme basé sur les principes de coopération et/ou de rotation au plan régional au niveau de chacune des cinq Régions de la CAFAC.

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1.2 À cet égard, l'honneur échoit aux États africains d'informer la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI qu'à l'unanimité les États ci-après vont briguer les élections au Conseil de l'OACI pour la période 2016-2019 :

Partie I : États d'une importance capitale au transport aérien: Néant

Partie II : États qui apportent la plus grande contribution à la fourniture d'installations et services à la navigation aérienne civile internationale :

| | |
|-----------------------|----------------|
| Afrique de Nord : | Égypte |
| Afrique australe : | Afrique du Sud |
| Afrique occidentale : | Nigéria |

Partie III : États par région géographique

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Afrique centrale : | République du Congo |
| Afrique orientale : | Kenya |
| Afrique du Nord : | Algérie |
| Afrique australe : | Tanzanie |
| Afrique occidentale : | Cabo Verde |

2. L'OACI EN TANT QUE TRIBUNE PRIVILÉGIÉE

2.1 Les États africains ont toujours considéré que l'OACI constitue une tribune privilégiée pour débattre des questions d'une importance capitale pour le développement harmonieux de l'industrie de l'aviation civile internationale. À cet égard, les États africains s'associent et coordonnent leurs efforts afin de prendre une part active aux activités de l'OACI. Ces efforts ont permis à l'OACI de parvenir à des consensus et des compromis en trouvant des solutions communes pour les meilleurs intérêts de l'ensemble de la communauté aéronautique internationale.

3. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 En raison de la confiance et du soutien dont cette auguste Assemblée a toujours gratifié les États africains, plaise à l'Assemblée :

- a) de noter les informations contenues dans la présente note de travail ; et
- b) d'élire les États candidats parrainés par l'Afrique.